

# Bulletin d'information spécial

## ASSURANCE RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE ET POLLUTION

### Pourquoi les entrepreneurs devraient-ils souscrire une assurance pollution?

par Brian Cane

Gestionnaires d'assurance Victor inc.

*Le présent article décrit certains des avantages de souscrire une assurance pollution spécifiquement pour couvrir l'exposition aux risques environnementaux des entrepreneurs. De plus, il souligne les problèmes auxquels peuvent devoir faire face les entrepreneurs qui se fondent sur l'assurance responsabilité civile générale pour couvrir leur exposition à ces risques.*

La plupart des entrepreneurs souscrivent une assurance responsabilité civile générale (RCG), car il s'agit de la principale couverture qui les protège dans le cas où un tiers présente une réclamation contre eux à l'égard de dommages corporels ou de dommages matériels découlant de leurs travaux de construction.

Comme la couverture de certaines polices RCG est limitée en ce qui concerne les pertes environnementales, le fait de se fonder sur une police RCG pour couvrir l'exposition aux risques environnementaux constitue une gestion imprudente des risques. Cela est particulièrement important compte

tenu de la complexité des problèmes d'ordre juridique qui peuvent survenir et des exigences contractuelles et réglementaires actuelles auxquelles doivent se conformer les entrepreneurs. Voici les cinq principales raisons pour lesquelles les entrepreneurs devraient souscrire une police d'assurance pollution distincte.

#### 1. La majorité des polices RCG comportent une exclusion en matière de pollution

En effet, la majorité des polices RCG comportent une exclusion en matière de pollution. Notamment, les réclamations résultant de fuite de polluants ayant été amenés sur le chantier par l'entrepreneur sont généralement exclues. *(Une exception relative à cette exclusion a récemment été ajoutée à la police RCG du Bureau d'assurance du Canada. Cette exception prévoit que l'entrepreneur serait couvert dans le cas de polluants faisant partie de son équipement, comme de l'huile et de l'essence.)*

De plus, la plupart des polices RCG excluent les pertes découlant de l'échappement de polluants sur un site ayant déjà été utilisé pour manipuler, entreposer ou traiter des déchets.



Pour consulter notre documentation sur la prévention des sinistres, nos exemples de réclamations et nos renseignements détaillés sur les produits, veuillez visiter notre site Web à [assurancevictor.ca](http://assurancevictor.ca).

Par conséquent, les entrepreneurs qui effectuent des travaux sur des sites municipaux tels que des sites d'enfouissement et des usines de traitement de l'eau ou des eaux usées devraient prendre conscience de cette exclusion. Même le travail effectué par des entrepreneurs relativement à des canalisations d'égout ordinaires est sujet à une interprétation selon laquelle ces canalisations font partie du processus de traitement des déchets. Ces entrepreneurs ne seraient donc pas couverts en ce qui concerne la pollution en cas de fuite d'eaux d'égout brutes causée par leur travail.

Il s'agit du type d'exclusion en matière de pollution le plus fréquent et est communément appelée « **exclusion absolue de la pollution** ». Elle comprend deux exceptions importantes, en vertu desquelles les entrepreneurs pourraient être couverts par leur police RCG en cas d'incidents environnementaux :

- a) Si la contamination environnementale découle de dommages corporels ou de dommages matériels qui sont couverts par la police RCG – Par exemple, un entrepreneur excave la rue en vue d'installer une nouvelle canalisation principale. Pendant l'excavation, il heurte un oléoduc existant, causant des dommages matériels et entraînant une contamination environnementale. Comme les dommages matériels relatifs à l'oléoduc ne sont pas exclus, la police permettra d'indemniser l'entrepreneur pour le nettoyage du déversement de pétrole.
- b) Si les dommages environnementaux surviennent pendant la période des travaux terminés – Par exemple, lors de la construction d'un nouvel hôpital, un entrepreneur installe une génératrice diesel faisant partie du système électrique de secours de l'hôpital. Six mois après l'achèvement des travaux, une fuite se produit dans la génératrice qui avait été mal installée par l'entrepreneur, et du carburant diesel s'échappe dans le sol. Comme la contamination environnementale s'est produite durant la période des travaux terminés, la police RCG permettra d'indemniser l'entrepreneur pour le nettoyage du déversement de diesel.

Certaines polices RCG comprennent une exclusion en matière de pollution encore plus restrictive, laquelle est communément appelée « **exclusion totale de la pollution** ». Cette exclusion plus stricte ne prévoit pas la couverture relative aux deux exceptions susmentionnées. Dans ce cas, cela signifie que si l'entrepreneur heurte un oléoduc existant et que cet incident provoque une contamination environnementale, seuls les dommages causés à l'oléoduc seront couverts, et la police ne permettra pas d'indemniser l'entrepreneur pour les coûts de dépollution relatifs au déversement de pétrole. De plus, cette exclusion ne prévoit aucune couverture pour les déversements dans l'environnement qui surviennent pendant la période des travaux terminés.

La majorité des entrepreneurs devraient souscrire une police d'assurance pollution pour couvrir leur exposition aux risques environnementaux principalement en raison des différentes exclusions en matière de pollution que contiennent la plupart des polices RCG.

## 2. La valeur de l'avenant des cas de pollution soudaine et accidentelle est limitée

Certains assureurs fournissent une police RCG comprenant une couverture d'assurance pollution limitée en vertu de l'avenant 2313 du Bureau d'assurance du Canada, ou de l'avenant plus récent 2336, soit la couverture des cas de pollution soudaine et accidentelle.

Cet avenant vise principalement à couvrir l'entrepreneur pour les polluants qu'il amène sur le chantier (comme il a été indiqué à la première raison ci-dessus, l'exclusion de

*responsabilité en matière de pollution s'applique aux polluants ayant été amenés sur le chantier par l'entrepreneur).*

Pour que l'avenant de la couverture des cas de pollution soudaine et accidentelle s'applique, les polluants doivent avoir été détectés dans un délai de 120 heures suivant le commencement du rejet, et doivent être déclarés à l'assureur dans un délai de 120 heures suivant la détection. Certains assureurs offrent également de prolonger ces délais de détection et de déclaration jusqu'à 240 heures. Ces délais ont déjà été source de différends. Les cas d'incertitudes ou de désaccord entre l'assureur et l'assuré à savoir si le rejet a été détecté dans le délai de 120 heures peuvent entraîner des retards, voire même un refus de couverture.

Bien que cet avenant prévoit une couverture à l'égard de certaines situations, les entrepreneurs devraient prendre conscience du fait que la plupart des sinistres causés par la pollution surviennent bien après le délai de 120 ou de 240 heures. L'avenant de la couverture des cas de pollution soudaine et accidentelle couvre seulement les événements de nature soudaine.

Imaginez le scénario suivant : Un entrepreneur a appliqué une couche d'accrochage entre deux couches d'asphalte, comme il est illustré ci-dessous. Une couche d'accrochage est une fine couche de produit en asphalte visant à favoriser l'adhésion des différentes couches d'asphalte. Peu après l'application de la couche d'accrochage, une tempête de pluie violente est survenue, et certains des contaminants se trouvant dans la couche d'accrochage ont été entraînés dans un fossé le long de la route. Deux

mois plus tard, les contaminants ont atteint un ruisseau à proximité. Les coûts de dépollution se sont élevés à plus de 150 000 \$.

Dans ce cas, l'entrepreneur a amené les polluants sur le chantier, et même si la police RCG prévoyait une couverture des cas de pollution soudaine et accidentelle, la contamination n'a été détectée que deux mois après l'incident. Par conséquent, ni la police RCG ni l'avenant ne s'applique dans ce cas.

L'assurance pollution pour entrepreneurs de Victor Canada prévoit une couverture pour les incidents de pollution graduelle *et* soudaine et accidentelle, sans que l'entrepreneur n'ait besoin de prouver à l'assureur que le rejet a été détecté dans un délai de 120 heures.

### 3. La plupart des polices RCG excluent les réclamations relatives à l'amiante et aux champignons

L'amiante constitue un risque qui est exclu par la plupart des polices RCG. Les entrepreneurs qui réalisent des projets de rénovation dans de vieux immeubles devraient prendre conscience de la présence potentielle d'amiante. Bien que l'utilisation de l'amiante soit interdite dans les nouveaux projets de construction dans de nombreux pays développés, ce minéral était auparavant utilisé dans des milliers de matériaux. Les matériaux friables (c'est-à-dire ceux qui peuvent facilement être réduit en poudre ou poussière) sont considérés comme les plus dangereux.

Notamment, les travaux de démolition peuvent entraîner la propagation accidentelle de particules d'amiante dans l'immeuble existant. Certains



des vieux produits qui contenaient de l'amiante dans le passé comprennent le fini grené des plafonds texturés, les carreaux pour sol ou les feuilles de revêtement de sol en vinyle, les mastics de vitrier, les pâtes à joint pour cloisons sèches, le ruban à conduits pour les appareils de chauffage et le stucco. Certains matériaux ignifuges et acoustiques contiennent également de l'amiante.

De même, les moisissures et les champignons constituent aussi un risque qui est exclu par la plupart des polices RCG. Dans les cas où une couverture est fournie à cet égard, la sous-limite est généralement très basse. La prolifération de moisissures dans les immeubles peut entraîner de graves problèmes de santé. Certaines moisissures, communément appelées « moisissures toxiques », produisent même de la mycotoxine. Les entrepreneurs qui effectuent des travaux de construction et de rénovation devraient prendre conscience de ces risques.

Pratiquement tous les projets de construction comprennent un risque

d'exposition aux moisissures, car l'eau peut s'infiltrer dans la structure de plusieurs façons.

Les risques liés à l'amiante, aux champignons et aux moisissures peuvent être couverts en vertu de la police d'assurance pollution pour entrepreneurs de Victor. La couverture relative à l'amiante est incluse dans la police, tandis que la couverture relative aux champignons et aux moisissures doit être ajoutée au moyen d'un avenant. Souvent, les entrepreneurs spécialisés qui effectuent des travaux d'élimination de l'amiante ou des moisissures sont les seuls à croire qu'ils sont exposés à la présence d'amiante ou de moisissures. Bien que ces entrepreneurs soient **plus** susceptibles d'être exposés à ces substances en raison de la nature de leur travail, tous les entrepreneurs pourraient être visés par une réclamation relative à l'amiante ou aux moisissures, particulièrement ceux qui réalisent des projets de rénovation.

#### 4. Les travaux d'excavation comportent des risques particuliers

La quatrième raison pour laquelle les entrepreneurs devraient souscrire une assurance pollution vise les travaux d'excavation. Les entrepreneurs ne savent jamais vraiment ce qui se cache sous la surface, et les repères sont souvent inexacts ou n'indiquent pas un service public désuet ou oublié.

Par exemple, prenons un projet récent visant la construction d'une nouvelle tour de bureaux dans une grande ville canadienne. Pendant l'excavation, l'entrepreneur a heurté un vieux réservoir de mazout qui ne servait plus. Une enquête a révélé que le réservoir avait plus de 100 ans et qu'il n'avait pas servi depuis plus de 60 ans. Si le réservoir avait contenu une quantité importante de produits, une perte environnementale importante aurait pu survenir. Dans le cas des entrepreneurs couverts par une police RCG comportant une exclusion totale de la pollution, comme il est décrit à la première raison, il y aurait un trou de couverture important.

Un autre cas semblable survenu au Canada lors de travaux d'excavation est le déversement de pétrole brut à Burnaby. Une excavatrice qui creusait une tranchée d'égout a brisé un oléoduc. Les coûts de dépollution se sont élevés à plus de 15 millions de dollars.

L'assurance pollution pour entrepreneurs de Victor fournit une protection supplémentaire en cas d'accidents de pollution découlant de travaux d'excavation.

#### 5. Les assurés peuvent être assujettis à des amendes et des dommages-intérêts punitifs importants

En général, les polices RCG prévoient seulement le versement de dommages-intérêts compensatoires à l'assuré. Il s'agit de dommages-intérêts versés à l'assuré en raison d'une blessure ou d'une perte économique réelle. Les dommages-intérêts compensatoires ne comprennent pas les dommages-intérêts punitifs ou exemplaires, ni toute partie multipliée relative aux dommages-intérêts multiples.

L'assurance pollution pour entrepreneurs de Victor est l'une des rares polices qui incluent des dommages-intérêts exemplaires ou multiples ainsi que des amendes et pénalités civiles ou des cotisations obligatoires dans la définition du terme « sinistre ». En ce qui concerne le déversement de pétrole brut à Burnaby, mentionné ci-dessus, le juge de la cour a imposé une amende totale de 150 000 \$, dont une partie serait remise à la Habitat Conservation Trust Foundation. Cela signifie que les amendes et les pénalités imposées seraient couvertes dans

le cadre de l'assurance pollution pour entrepreneurs de Victor si elles découlent d'une réclamation assurable pour un préjudice corporel ou un dommage matériel subi par un tiers.

#### Conclusion

Les coûts de dépollution augmentent, car notre société et les législateurs exigent que les contaminants soient éliminés rapidement et entièrement. Les coûts de dépollution peuvent être imposés à un propriétaire foncier en vertu des lois fédérales, même si ce dernier n'est pas responsable de la cause du dommage. Les entrepreneurs sont soumis à des normes de diligence très élevées lorsqu'ils travaillent dans des lieux pouvant contenir des polluants ou à proximité de ceux-ci, et/ou lorsqu'ils manipulent des substances pouvant contaminer l'environnement. Les frais de défense et les coûts de dépollution découlant d'un seul sinistre peuvent être dévastateurs sur le plan financier pour une entreprise. Ces coûts, de même que les normes de diligence et les exigences en matière de dépollution auxquelles sont soumis les entrepreneurs, sont tous en hausse, comme le démontrent notre propre expérience en matière de réclamations. Les accidents sont inévitables et le fait de souscrire une assurance pollution appropriée auprès de Victor peut aider vos clients à se protéger contre ces risques.

**Visitez [assurancevictor.ca](http://assurancevictor.ca) pour en apprendre plus.**